



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2018-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-24-025 - Arrêté n° 3/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300). (3 pages) Page 3

IDF-2018-01-23-005 - Arrêté n°2/ARSIDF/LBM/2018 portant modification de l'arrêté n°124/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220). (3 pages) Page 7

IDF-2018-01-25-004 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-04 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 11

DRIEA IF

IDF-2018-01-25-006 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PB10 (2 pages) Page 14

IDF-2018-01-25-005 - ARRETE Portant ajournement de décision à SCI THE LINK LA DEFENSE (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-24-025

Arrêté n° 3/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à
MASSY (91300).

Arrêté n° 3/ARSIDF/LBM/2018

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°102/ARSIDF/LBM/2017 du 7 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300) ;

Considérant le dossier reçu en date du 6 décembre 2017 de Maître Emily JULLION, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANABIO 91 », sise 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte le changement de forme juridique de la société pour adopter celle de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 2 décembre 2017, relatif à la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), codirigé par :

- Madame Catherine BARRE-DELHAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 002 087 4**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-50 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- MASSY siège social, site principal
52, rue des Canadiens à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostasie), Immunologie (allergie, auto-immunité).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6
- MASSY
28, rue Albert Thomas à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8
- CHILLY MAZARIN
97, route de Gragny à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2
- CHILLY MAZARIN
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

Les six biologistes médicaux exerçant, dont quatre sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Catherine BARRE-DELHAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Mademoiselle Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « ANABIO 91 » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Catherine BARRE-DELHAYE	10	10
Mme Hélène DEUFFIC	10	10
Mme Christine ROBIN	18 554	18 554
SPFPL H-ANABIO	12 350	12 350
Associé unique Mme Christine ROBIN		
Mme Martine TAMBUZZO	10	10
S/Total biologistes en exercice	30 934	30 934
Total du capital social de la SELAS ANABIO 91	30 934	30 934

Article 2 : L'arrêté n°102/ARSIDF/LBM/2017 du 7 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-23-005

Arrêté n°2/ARSIDF/LBM/2018 portant modification de l'arrêté n°124/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Arrêté n°2/ARSIDF/LBM/2018

portant modification de l'arrêté n°124/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant que l'arrêté n°124/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), en date du 18 décembre 2017 est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

Considérant que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°124/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220) est modifié comme suit :

Les termes :

« - **Monsieur Baptiste PICHON, médecin, biologiste-coresponsable,** »

Sont remplacés par les termes :

- **Monsieur Baptiste PICHON, pharmacien, biologiste-coresponsable,** »

Les termes :

« - **Monsieur Thierry SASPORTES, pharmacien, biologiste-coresponsable,** »

Sont remplacés par les termes :

- **Monsieur Thierry SASPORTES, médecin, biologiste-coresponsable,** »

Et les termes :

« La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Pierre ASSUIED	1	203
M. Fabien BIANCHI	700	142 531
M. Enwar BORSALI	1	203
M. Olivier BOULET	1	203
M. Christophe CROUZIER	700	142 531
M. Gilles DEFRANCE	1	203
M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS	1	203
M. Bruno FUKS	1	203
M. Miguel HILARUS	700	142 531
M. Henri-Charles HUGEDE	1	203
M. Marcel JANNET	700	142 531
M. Nicolas JOURDAIN	1	203
Mme Evelyne PAUC	1	203
Mlle Wanda PELTIER	1	203
M. Baptiste PICHON	1	203
M. Jean-Christophe PONT	1	203
M. Etienne RUSE	1	203
M. Thierry SASPORTES	1	203
Mme Christelle TABELLA	700	142 531
S/Total biologistes médicaux en exercice	3 514	715 495
SELARL BIOFUTUR, personne morale	1 427 474	599 137
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 427 474	715 493
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS »	1 430 988	1 430 988

Sont remplacés par les termes :

« La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Pierre ASSUIED	1	203
M. Fabien BIANCHI	700	142 531
M. Enwar BORSALI	1	203
M. Olivier BOULET	1	203
M. Christophe CROUZIER	700	142 531
M. Gilles DEFRANCE	1	203
M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS	1	203
M. Bruno FUKS	1	203
M. Miguel HILARUS	700	142 531

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

2/3

Standard : 01.44.02.00.00

M. Henri-Charles HUGEDE	1	203
M. Marcel JANNET	700	142 531
M. Nicolas JOURDAIN	1	203
Mme Evelyne PAUC	1	203
Mlle Wanda PELTIER	1	203
M. Baptiste PICHON	1	203
M. Jean-Christophe PONT	1	203
M. Etienne RUSE	1	203
M. Thierry SASPORTES	1	203
Mme Christelle TABELLA	700	142 531
S/Total biologistes médicaux en exercice	3 514	715 497
SELARL BIOFUTUR, personne morale	1 427 474	715 491
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 427 474	715 491
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS »	1 430 988	1 430 988

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-25-004

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-04 portant autorisation
de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de
son titulaire

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-04
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'acte de décès n° 47/6 ayant constaté le décès de Monsieur Justin BIPOPO en date du 3 juin 2016 ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-078 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ;
- VU l'avenant de renouvellement en date du 17 juin 2017 du contrat de gérance du 22 juin 2016 conclu entre Madame Alice BIPOPO, représentant de la succession, et Madame Nadia VALET LETAILLEUR, pharmacien, transmis le 22 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT que Madame Nadia VALET LETAILLEUR justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Nadia VALET LETAILLEUR n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel l'héritière de Monsieur Justin BIPOPO confie la gérance de l'officine à Madame Nadia VALET LETAILLEUR prendra fin le 2 juin 2018.



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Nadia VALET LETAILLEUR, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 11 rue du Général Leclerc à GROSLAY (95410), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 2 juin 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 janvier 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

DRIEA IF

IDF-2018-01-25-006

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PB10



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PB10

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PB10 reçue à la préfecture de région le 05/12/2017, enregistrée sous le numéro 2017/257 ;
- Considérant** que la programmation de logements et de bureaux sur le périmètre des opérations d'intérêt national de la Défense, Nanterre et la Garenne-Colombes, transmise par l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche pour la période courant de 2018 à 2022, affiche moins de 300 000 m² de logements pour près de 700 000 m² de bureaux, ce qui accroîtra significativement les déséquilibres observés ;
- Considérant** qu'un protocole entre l'État et la ville de Puteaux en matière d'équilibre habitat/emplois est en cours de discussion sur le secteur « Michelet-Gallieni » afin d'identifier une offre de logements à proximité du quartier d'affaires de La Défense pour accompagner les développements tertiaires envisagés ;
- Considérant** que le protocole sus-mentionné n'est pas encore conclu et qu'il ne devrait l'être qu'à la fin du premier trimestre 2018 ;
- Considérant** que la station « Esplanade de la Défense » de la ligne 1 du métropolitain est saturée, que le projet viendrait aggraver cette saturation ;
- Considérant** que les travaux permettant une amélioration de la qualité de la desserte de cette station de métro évoquée ci-dessus ne sont pas programmés ;
- Considérant** qu'il convient de reporter la décision dans l'attente de la validation du protocole évoqué précédemment et de la programmation des travaux d'amélioration de la station « Esplanade de la Défense » de la ligne 1 du métropolitain ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PB10 en vue de la réalisation à PUTEAUX (92800) – 4 place de la Pyramide – d'une opération de réhabilitation avec démolition-reconstruction partielle et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 57 000 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PB10
p/o ORFEO DEVELOPPEMENT
14 rue de Bassano
75116 PARIS CEDEX

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **25 JAN. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-01-25-005

ARRETE

Portant ajournement de décision à SCI THE LINK LA
DEFENSE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant ajournement de décision à
SCI THE LINK LA DEFENSE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GROUPAMA IMMOBILIER pour le compte de SCI THE LINK LA DEFENSE reçue à la préfecture de région le 27/10/2017, enregistrée sous le numéro 2017/229 ;

Considérant que la programmation de logements et de bureaux sur le périmètre des opérations d'intérêt national de la Défense, Nanterre et la Garenne-Colombes, transmise par l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche pour la période courant de 2018 à 2022, affiche moins de 300 000 m² de logements pour près de 700 000 m² de bureaux, ce qui accroîtra significativement les déséquilibres observés ;

Considérant qu'il convient d'engager avec le territoire, en particulier avec la commune de Puteaux, une discussion pour s'assurer que le territoire sera en capacité de compenser les importants développements tertiaires envisagés ;

Considérant qu'un protocole entre l'État et la ville de Puteaux en matière de programmation de logement dans les secteurs Michelet et Bellini est en cours de discussion et qu'il devrait aboutir d'ici fin mars 2018 ;

Considérant que la station « Esplanade de la Défense » de la ligne 1 du métro est saturée, que le projet viendrait aggraver cette saturation ;

Considérant que les travaux permettant une amélioration de la qualité de la desserte de cette station de métro évoquée ci-dessus ne sont pas programmés ;

Considérant qu'un complément d'instruction est nécessaire afin de mener à bien l'ensemble de ces problématiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SCI THE LINK LA DEFENSE en vue de la réalisation à PUTEAUX (92800) – 4-6 cours Michelet – d'une opération de démolition-reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 135 000 m² est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI THE LINK LA DEFENSE
150 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **25 JAN. 2018**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT